Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 219.2021 - édition du 13/09/2021

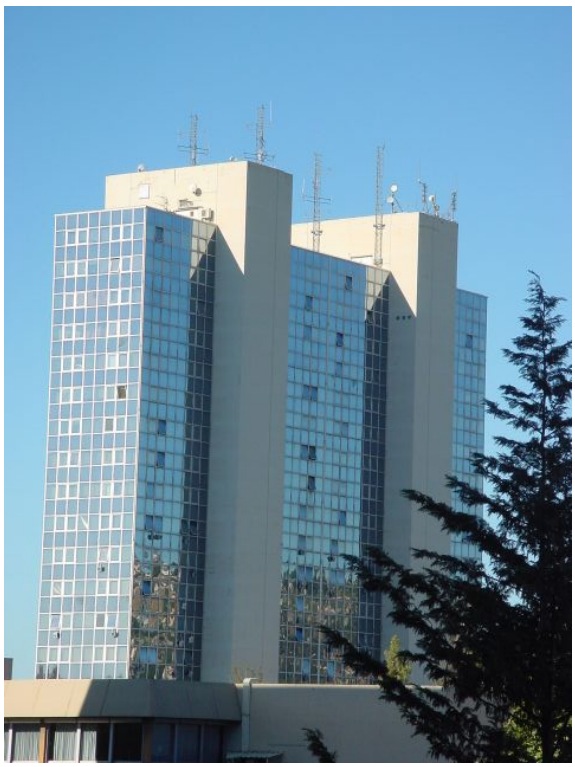

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Réf. : 2021-69

Nice, le 13 SEP. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant autorisation d'exploitation de 3 petits trains touristiques routiers de catégorie 3 sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté n° 2021-179 en date du 12 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Pascal JOBERT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2021-624 en date du 17 juin 2021, portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis favorable du 8 septembre 2021 délivré par la ville de Mandelieu-La Napoule, autorisant la société « Les petits trains du Golfe » à exploiter 3 petits trains touristiques routiers (dont un de secours) sur la commune, selon un itinéraire bien défini durant la période allant du 29 au 30 septembre 2021 de 18h00 à 01h00 ;

Vu l'extrait Kbis délivré à la société « les petits trains du Golfe », mis à jour le 1er

CADAM
06286 NICE Cedex 3

septembre 2021 et valide jusqu'au 5 septembre 2022 ;

Vu la licence de transport n° 2017/93/0000733 autorisant la société « les petits trains du Golfe » à exploiter les petits trains touristiques jusqu' au 5 septembre 2022 ;

Vu les procès verbaux de visites initiales des 3 petits trains touristiques routiers (PTTR) en date du 4 juillet 2018, 5 mars 2020 et 27 avril 2021 ;

Vu les procès verbaux de visites techniques périodique des 3 petits trains touristiques en date du 10 novembre 2020 (2 PTTR) et du 4 juin 2021 réalisé par la société APAVE agence de Nice basée au 22/26 avenue Edouard GRINDA – 06 200 Nice ;

Vu la demande d'autorisation de circulation de M. CHANAS, directeur général de la société « les petits trains du Golfe » à la préfecture des Alpes-Maritimes en date du 9 septembre 2021 ;

Vu la consigne de circulation adressée à la préfecture des Alpes-Maritimes en date du 9 septembre 2021 par M. CHANAS, directeur général de la société « les petits trains du Golfe », et annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des petits trains touristiques routiers pour des raisons de sécurité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : M. CHANAS, directeur général de la société « les petits trains du Golfe », sise au 703 route nationale 83 310 Grimaud RCS Fréjus 831 094 222, est autorisé à faire circuler 3 petits trains de catégorie III (dont un de secours) sur la commune de Mandelieu-La Napoule le mercredi 29 septembre 2021 de 18h00 à 00h00 et la nuit du mercredi 29 au jeudi 30 septembre 2021 de 00h00 à 01h00.

L'immatriculation des 3 petits trains est la suivante :

Train n°1

- Tracteur PRAT immatriculé FP-163-FR
- Remorque n° 1 - immatriculée FP-267-FR
- Remorque n° 2 - immatriculée FP-364-FR
- Remorque n° 3 – immatriculée FP-436-FR

Train n°2

- Tracteur PRAT immatriculé FY-935-QB
- Remorque n° 1 - immatriculée FY-098-QC
- Remorque n° 2 - immatriculée FY-320-QC
- Remorque n° 3 – immatriculée FY-507-QC

Train n°3 (petit train de secours)

- Tracteur PRAT immatriculé EY-788-WA
- Remorque n° 1 - immatriculée EX-436-QW
- Remorque n° 2 - immatriculée EX-182-QW
- Remorque n° 3 – immatriculée EX-499-QX

Article 2 : Les petits trains sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant :

itinéraire

- **départ ducentre d'exposition et de congrès (prise en charge des voyageurs),**
- avenue de Cannes,
- boulevard des écureuils,
- **avenue de la mer (arrêt berges de Siagnes),**
- avenue Gaston de FontMichel,
- **arrêt au Goélia Riviera Resort (demi-tour),**
- avenue Gaston de FontMichel,
- avenue de la mer,
- avenue du Général De Gaulle,
- **arrêt devant les résidences du Port,**
- avenue du Général De Gaulle,
- avenue Henry Clews,
- **arrêt devant l'hôtel l'Ermitage,**
- avenue Henry Clews,
- avenue du Général De Gaulle,
- **arrêt devant le restaurant de la Plage,**
- avenue du Général De Gaulle,

- **demi-tour,**
- avenue du Général De Gaulle,
- avenue de la mer,
- boulevard des écureuils,
- avenue de Cannes,
- **arrivée devant le centre d'exposition et de congrès (dépose des voyageurs).**

L'attestation de la ville de Mandelieu-La Napoule en date du 8 septembre 2021 certifie que la déclivité sur le parcours emprunté ne dépasse pas 15%.

Article 3 : Le nombre de véhicules remorqués ne peut en aucun cas excéder trois.

Article 4 : Un feu tournant orangé est installé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 5 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue dans le véhicule tracteur.

Article 6 : Les PTTR seront transportés par camion sur les lieux de l'évènement et aucun déplacement de circulation à vide n'est prévu.

Article 7 : Tous les documents nécessaires à l'exploitation de chaque petit train touristique (licence de transport, Kbis, consignes de sécurité, ...) doivent obligatoirement être présents à bord des véhicules.

Article 8 : Tout projet de trajet différent de ceux mentionnés à l'article 2 devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de Monsieur le maire de Mandelieu-La Napoule avant de solliciter la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 9 : Toutes modifications des circuits, autres que celles prévues à l'article 8, ainsi que toutes modifications de véhicules, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https:// www.telerecour.fr).

Article 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, Monsieur CHANAS, directeur général de la société « les petits trains du Golfe », Monsieur le maire de Mandelieu-La Napoule, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation,

Le chef du service déplacements-risques- sécurité

Mathias BORSU

19 SEP. 2021

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Règlement de sécurité d'exploitation

Conduite et sécurité

- Transporter les passagers du Petit Train Routier Touristique dans des conditions optimales de sécurité.
- Respecter l'itinéraire mentionné sur le circuit.
- Respecter le code de la route sur l'ensemble des voies empruntées.
- Assurer une conduite adaptée, confortable et respectueuse de l'environnement dans les horaires fixés.
- Veiller au respect des règles de sécurité à l'intérieur de son véhicule.
- Prévenir et gérer les éventuels incidents de parcours.

Service

- Accueillir les clients
- Informer les passagers

Entretien

- Surveiller son véhicule
- Signaler les éventuels dysfonctionnements au service technique

Gestion de l'exploitation

- S'adapter aux aléas de dernière minute (déviation, pannes, accidents)
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité et la réglementation des transports.

Le circuit proposé par le petit train routier touristique ne présente pas de dangers ni de points d'attention particulière.
Il n'y a donc pas de conditions particulières à observer sur le parcours.

Grimaud, le 9 septembre 2021

Sébastien CHANAS
Directeur Général de la SARL Les Petits Trains du Golfe

SARL LES PETITS TRAINS DU GOLFE
Chez ASSIST'BUSINESS
703 Route Nationale
83310 GRIMAUD
RCS Fréjus 831 094 222

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté du 10/09/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 104, 113, 124, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 155, 159, 163, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 354, 362, 363, 363, 723,724

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x								
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x								
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
NEALE-DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
PAPAZYAN Merri	Apprentie	Chargé de prestations comptables	x		x											

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE du 10/09/2021
portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-455 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n°2019-455 du 13 mai 2019 pour le département des Alpes-Maritimes.
En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié au confinement, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***	***Codes***
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité	C1 à C4 E2
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	D1 D2
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	D1 D2
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
		XAVIER Guillaume	Adjoint au chef de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B5
		BOULAY Olivier	Chef d'unité adjoint	A1 B1 à B5
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		BILGER Coralie	Adjointe à la cheffe d'unité	E1
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité	A1 à A3
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	A1 B1 B5
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité	E3
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'UD	A1 B1
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'UD	A1 B1

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier	Adjoint au chef d'unité

Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	**Grade**
M. TIRAN Frédéric	APAE
Mme DAVID Eliane	IIM
M. LACROUX Alain	TSEI
M. ZETTOR Patrick	TSPDD
M. LEONHARDT Guillaume	TSCEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGEAS Philippe	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. LAURENT Philippe	TSCEI

Article 5 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck-Pilatte, BP 4179, 06359 Nice Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- Environnement industriel
A1	Application du livre V et du titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement Sont toutefois réservés à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes : - les arrêtés d'autorisation, - les arrêtés d'enregistrement, - les arrêtés complémentaires, - les actes de cessation d'activité, - les arrêtés portant constitution de garanties financières, - la mise en œuvre des garanties financières en cas de défaillance, - les arrêtés prescrivant et instituant des servitudes d'utilité publique, - les arrêtés de mise en demeure, - les arrêtés d'agrément des exploitants pour certaines catégories de déchets, - les arrêtés prescrivant l'élaboration de plan de prévention des risques technologiques, - l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental des carrières
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
	B. Sécurité industrielle
B1	Mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières : - les titres miniers et la police des mines - la police des carrières - les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les réglements généraux sur l'exploitation des mines
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée
B3	Canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées
B4	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B5	Explosifs pour utilisation en mines et carrières y compris les décisions individuelles déconcentrées : • agrément technique des installations de produits isolés • autorisations d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs • agréments d'organismes de contrôles des produits explosifs soumis au marquage CE • habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement
	C. Énergie
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes)
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la

	demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	D. Transports
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	E. Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation
E3	Eaux souterraines
	F. Protection de la nature
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement

Agence nationale de l'habitat Anah

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à un ou plusieurs collaborateurs

DECISION n° 2021 - 905

M. Christophe ENDERLÉ, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Alpes-Maritimes, chef du service habitat et renouvellement urbain à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes, en vertu de la décision n° 2019-510 du 24 mai 2019.

DECIDE :

Article 1er :

Délégation est donnée au sein de la DDTM 06 à :
- M. Philippe BOURDIAUX, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain,
- Mme Agnès MOLINÈS, responsable du pôle parc privé - habitat indigne,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la responsable du pôle parc privé - habitat indigne,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

– tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre programme « Habiter mieux »

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation.(en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée M. Philippe BOURDIAUX, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, Mme Agnès MOLINÈS, responsable du pôle parc privé - habitat indigne et Mme Hélène POLONIE, adjointe à la responsable du pôle parc privé - habitat indigne, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention

s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3:

Sont exclues de cette délégation et réservées à la signature du Délégué de l'Anah dans le département les correspondances adressées à des élus.

De même, ne peuvent être signés que par le délégué ou le délégué adjoint les documents suivants :

- rapport annuel d'activité,
- conventions (et avenants) pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- conventions d'OIR,
- programmes d'actions territoriaux,
- conventions pluriannuelles d'opérations programmées,
- actes notariés d'affectation hypothécaire et la signature des actes
- documents relatifs à l'habilitation des opérateurs d'AMO

Article 4 :

Délégation est donnée à :

Madame Béatrice DANION, instructrice,
Madame Sylvie BRISMONTIER, instructrice,

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le délégué de l'agence dans le département,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-maritimes,
- MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article **L.** 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation : M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur, M. le président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
- Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s;

Article 7

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Nice, le 13 SEP. 2021

Christophe ENDERLÉ

Responsable du Service
Habitat Renouvellement Urbain

Agence nationale de l'habitat

Anah

Agence nationale de l'habitat

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)

DECISION n° 2021 - 904

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

M.Christophe ENDERLÉ, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Alpes-Maritimes, chef du service habitat et renouvellement urbain à la DDTM, en vertu de la décision n°39.2019 du 5 mars 2019,

DECIDE :

Article 1er

Dans le département des Alpes-Maritimes, sont désignés, au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Habitat et Renouvellement Urbain), pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements :

Madame Sylvie BRISMONTIER, instructrice Anah,
Madame Béatrice DANION, instructrice Anah,
Madame Agnès MOLINÈS, responsable du pôle parc privé habitat indigne
Madame Hélène POLONIE, adjointe à la responsable du pôle parc privé et habitat indigne,
Monsieur Patrick TARDY, chargé d'étude données logement,
Madame Isabelle DODIVERS, chargée d'animation de lutte contre l'habitat indigne,
Monsieur Stéphane PRIOUL, instructeur lutte contre l'habitat indigne,
Monsieur Christophe ENDERLÉ, chef du service habitat et renouvellement urbain,
Monsieur Philippe BOURDIAUX, adjoint du service habitat et renouvellement urbain,

Article 2

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NICE, le 13 SEP. 2021

Christophe ENDERLÉ

Responsable du Service
Habitat Renouvellement Urbain

Centre Hospitalier Universitaire de Nice
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉCISION DU 19 AVRIL 2021
PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE N°230 RELATIVES AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'Article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'Article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le Décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'Organigramme du pôle ressources humaines et celui de la Direction des Affaires médicales ;

DÉCIDE QUE :

Article 1er Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU,** Directrice des Affaires Médicales, pour les actes relevant de la gestion de cette Direction.

Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU,** Directrice des Affaires Médicales, en tant qu'ordonnateur délégué, pour les actes relevant de la gestion de la Direction des Affaires Médicales et notamment pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 2 Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Clara SANCHEZ,** Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels de la Direction des Affaires Médicales ;
- les congés annuels du corps médical ;
- les attestations et courriers divers ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les tableaux de service et de permanence des soins ;
- les ordres de mission et les états de frais ;

- les contrats initiaux du corps médical ;
- les contrats triennaux et à durée indéterminée du corps médical ;
- les avenants aux contrats de travail du corps médical ;
- les décisions d'avancement d'échelon du corps médical.

Délégation *permanente* de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à Madame **Clara SANCHEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

Article 3 Délégation *permanente* de signature est donnée à Monsieur **Franck FRATI,** Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels de la Direction des Affaires Médicales ;
- les congés annuels du corps médical ;
- les attestations et courriers divers ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les tableaux de service et de permanence des soins ;
- les ordres de mission et les états de frais ;
- les contrats triennaux et à durée indéterminée du corps médical ;
- les avenants aux contrats de travail du corps médical ;
- les décisions d'avancement d'échelon du corps médical.

Délégation *permanente* de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à Monsieur **Franck FRATI**, Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

Article 4 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 5 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 La présente décision de délégations prendra effet à sa date de publication et remplace la précédente décision n° 215 du 23 septembre 2019.

Article 7 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

Article 8 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 9 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL

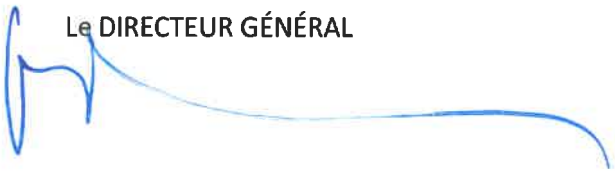

Charles GUEPRATTE

Pour notification

LA DIRECTRICE DES AFFAIRES MÉDICALES

Pauline ROBINEAU

Pour notification

LE FAISANT FONCTION D'ATTACHE
D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE

Franck FRATI

Pour notification

L'ATTACHÉE D'ADMINISTRATION
HOSPITALIÈRE

Clara SANCHEZ

Centre Hospitalier Universitaire de Nice
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Générale

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 234
RELATIVE AUX DECISIONS DE SUSPENSIONS VISEES DANS LA LOI n°2021-1040 du 5 août 2021

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU la Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du CNG du 19 novembre 2015 portant nomination de **Monsieur Thierry ARRII** en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015.;

DECIDE QUE :

Article 1. *Délégation permanente* est donnée à :

- **Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général Adjoint**

A l'effet de signer tout courrier, document, acte ou décision pris au visa de la Loi du 5 août 2021 précitée et notamment les décisions de suspension visées à l'article 14 III ainsi que les interruptions de contrats des prestataires soumis à l'obligation vaccinale au sens de la Loi précitée ;

Article 2. Le délégataire devra rendre compte régulièrement au Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE des décisions qu'il a prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 3. Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 4. La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et s'ajoute aux précédentes délégations de signature.

Article 5. En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés.

Article 6. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général

Charles GUEPRATTE

Pour notification

Monsieur Thierry ARRII
Directeur Général Adjoint

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun
Bureau du courrier et de l'accueil

N° 2021- 907

Nice, le 13 SEP. 2021

ARRÊTÉ
Portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET
Administrateur général
Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°98-1171 du 18 décembre 1998 relative à l'organisation de certains services transport aérien ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 7 janvier 2021 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;

2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;

4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R.147-6 et R.147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de Nice-Côte-d'Azur et de Cannes-Mandelieu, prises en application des dispositions de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Alpes-Maritimes, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Alpes Maritimes, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;

10) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;

11) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D.132-2 du code de l'aviation civile ;

12) Les autorisations de création d'obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement ou de mise en service de matériel électrique dans les zones de garde radioélectrique des plans de servitudes de protection des centres radioélectriques de l'aviation civile, prises en application des dispositions de l'article R.24 et R.30 du code des postes et télécommunications ;

13) Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile ;

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 pourra être exercée par les agents suivants de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est :

- Monsieur Nicolas LOCHANSKI, adjoint au directeur ;
- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe au directeur chargée des affaires techniques ;
- Monsieur Cédric TEDESCO, délégué Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 7 à 13 ;
- Monsieur Philippe GIMENEZ, adjoint au délégué Côte d'Azur pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 7 à 13 ;
- Monsieur Jean-Yves PIERI, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux numéros 2 à 6, 12 et 13 ;
- Monsieur Daniel FIORIO, chef de la division aéroports et développement durable, pour les actes mentionnés au numéro 13 ;
- Monsieur Jean-Bernard GRASS, chef de la division aviation générale et travail aérien, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 11 ;
- Madame Véronique IAMANN, cheffe de la division sûreté de la délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 8 et 9 ;
- Monsieur Pierre CASSAT, inspecteur de la surveillance sûreté en délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 8 et 9 ;
- Madame Céline KOCHKANIAN, inspectrice de la surveillance sûreté en délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 8 et 9.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées à compter de la date du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques

Centre des Finances publiques de Cannes

Service des impôts des Particuliers de Cannes

16 Boulevard Leader

06153 Cannes la Bocca cedex

Tél : 04 93 90 78 39

Arrêté portant délégation de signature

Le Chef de service comptable, responsable du Service des impôts des particuliers de Cannes ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio RIELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, fondé de pouvoir du chef de service du Service des Impôts des Particuliers de Cannes , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) dans la limite de 60 000 € , en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet , de dégrèvement ou de restitution d'office

6°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise , modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € .

7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses , sans limitation de montant

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie BINOT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service et chef de service de l'assiette de l'impôt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

4°) tous actes d'administration et de gestion du service .

3. Délégation de signature est donnée, à Monsieur Yoann GIBOULOT , inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service et chef de service du recouvrement de l'impôt, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ,

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

4. Délégation de signature est donnée, à Madame Mireille ARENAZ, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service et chef de service de l'assiette de l'impôt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

4°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement de l'impôt :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques chargés du recouvrement désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Montant maximal des actes de poursuites hors hypothèques et ventes
LAMONICA Anne Sophie	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	50 000	50 000
PECHEAS Nathalie	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	30 000
LENI Corinne	Contrôleuse prinicpale	7 600	8 mois	30 000	30 000
MONNET Jean-Baptiste	Contrôleur principal	7 600	8 mois	30 000	30 000
UGHETTO-MONFRIN Martine	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	30 000
DANI Christine	Contrôleuse principale	7 600	8 mois	30 000	30 000
ROZIERE Christophe	Contrôleur	7 600	8 mois	50 000	50 000
GUIGONNET Cathy	Contrôleuse	7600	8 mois	30000	30000
DROUIN Mélanie	Contrôleuse	7 600	8 mois	30 000	30 000
CARLETTO Nathalie	Contrôleuse	7 600	8 mois	30 000	30 000
HILAIRE Dominique	Contrôleur	7 600	8 mois	30 000	30 000
BASTID Romain	Contrôleur	7 600	8 mois	30 000	30 000
COTTON Christelle	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000
MOISSERON Stephanie	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000
CARATJAS Angelina	Agent	3000	8 mois	10 000	10 000
BERENGUIER Patrick	Agent	3 000	8 mois	10 000	10 000

2. Délégation de signature est donnée Mme Anne Sophie LAMONICA et à Monsieur Christophe ROZIERE à l'effet de signer en matière de recouvrement les inscriptions hypothécaires

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	**grade**	**Limites des décisions contentieuses ou gracieuses**
BOTTASSO Nathalie	*Contrôleuse*	10 000
ZIEGER Anne-Sophie	*Contrôleuse*	10 000
DORE Denis	*Contrôleur*	10 000
DE SOUSA Mélanie	*Contrôleuse*	10 000
FAURE GIGNOUX Rachel	*Agent*	2 000
COUSIN Angélina	*Agent*	2 000
CADIEU Emilie	*Agent*	2 000
ALCANIZ Julie	*Agent*	2 000
GUEZGUEZ Linda	*Agent*	2 000
DROUILLAT Fanny	*Agent*	2 000
VERANT Olivier	*Agent*	2 000
BERFROI Chrismy	*Agent*	2 000
ALLAGUI Oueded	*Agent*	2 000
VERAN Alicia	*Agent*	2 000
MADERN Héléne	*Agent*	2 000
POLIN Isabelle	*Agent*	2000
SENDRA Christina	*Agent*	2 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux d'assiette ou de recouvrement de l'impôt :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de recouvrement de l'impôt, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques chargés de l'accueil des contribuables au sein du service des relations publiques :

Prénom et nom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses ou gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Main Levée ATD en cas de paiement total
CACACE Martine	Contrôleuse principale		6 mois	10 000	10 000
GARCIA Claudie	Contrôleuse	10 000			
SCOTTODI PERROTOLO Fabrice	Contrôleur	10 000			
GIVET Guillaume	Contrôleur	10 000			
VANWAELSCAPPEL Laurence	Agent		3 mois	3 000	2 000
DEGUDE Sarah	Agent	2.000			

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A Cannes le 1er septembre 2021

Le chef de service comptable, responsable du Service des impôts des particuliers de Cannes,

Yvan BERTIN

Recueil special 219.2021 13/09/2021

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Circulation routiere – Temporaire.....2
AP 2021.69 Mandelieu la Napoule Exploitation 3 PTTR.....2

Direction regionale.....8
DREAL PACA.....8
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....8
AP 10.09.2021 subdeleg. en tant que RBOP RUO CPCM.....8
AP 10.09.2021 subdelegation METIER.....13

Etablissement Public.....18
A.N.A.H.....18
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....18
Decision 2021.905 Subdeleg. ANAH.....18
Nomination Promotion Designation Demission Interim.....22
Decision 2021.904 Designation agents controle.....22
CHU Nice.....23
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....23
Decision 19.04.2021 Delegation signat. 230.....23
Decision 10.09.2021 Delegation signat. 234.....29

Secrétariat Général Commun.....32
BCA.....32
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....32
AP 2021.907 Deleg. DSAC Sud.Est M Tatibouet Yves.....32

Services Deconcentres de l‘Etat.....36
DDFiP.....36
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....36
Delegation SIP Cannes 01.09.2021.....36

Index Alphabétique

AP 10.09.2021 subdeleg. en tant que RBOP RUO CPCM.....8
AP 10.09.2021 subdelegation METIER.....13
AP 2021.69 Mandelieu la Napoule Exploitation 3 PTTR.....2
AP 2021.907 Deleg. DSAC Sud.Est M Tatibouet Yves.....32
Decision 10.09.2021 Delegation signat. 234.....29
Decision 19.04.2021 Delegation signat. 230.....23
Decision 2021.904 Designation agents controle.....22
Decision 2021.905 Subdeleg. ANAH.....18
Delegation SIP Cannes 01.09.2021.....36
A.N.A.H.....18
BCA.....32
CHU Nice.....23
D.D.T.M.....2
DDFiP.....36
DREAL PACA.....8
D.D.I.....2
Direction regionale.....8
Etablissement Public.....18
Secrétariat Général Commun.....32
Services Deconcentres de l'Etat.....36